

**DECRET N° 2014-562 DU 24 SEPTEMBRE 2014**

portant nomination au Ministère de la  
Communication et des Technologies de  
l'Information et de la Communication.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 3 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-02 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 août 2014,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication :



1- à l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et de la Poste (ARCEP) :

- **Président** : Monsieur Marcelin ILOUGBADE ;
- **Vice-Président** : Madame Sofiatou ONIFADE épouse BABA-MOUSSA ;
- **Secrétaire Exécutif** : Monsieur Hervé Coovi GUEDEGBE ;

2- à l'Agence Béninoise des Technologies de l'Information et de la Communication (ABETIC) :

- **Directeur Général** : Chef de Bataillon Damien Eudes Patrick Eudes MAGNON.

**Article 2** : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,

Le Ministre de la Communication et  
des Technologies de l'Information et  
de la Communication,

Komi KOUTCHE

Jean GBETO DANSOU

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MECESRS 2 M CTIC 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 24  
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-  
FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 INTERESSES 4 JORB .-